

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2012

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (n° 4178)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
Mme Lemorton  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6**

À l'alinéa 20, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir un avis conforme des ordres professionnels concernant le décret pris en Conseil d'État concernant la détermination du pourcentage du capital social minimum détenu par les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire.